

## **Procès-verbal de séance Conseil Communautaire du 8 avril 2021**

L'an 2021, le 08 avril à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Sarthe s'est réuni à VAAS - sous la présidence de Monsieur BOUSSARD François, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par mail aux conseillers communautaires le 01/04/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte des pôles de la Communauté de Communes le 01/04/2021.

**Présents (33)** : M. BOUSSARD François, Président, Mmes : BAREAU Delphine, BOUREL Corinne, DELAPORTE Monique, DONNÉ Catherine, HUTEREAU Laurence, IGLESIAS Valérie, JARROSSAY Nathalie, LEVIAU Ghislaine, MARTIN Christiane, RENAUDIN Maryvonne, ROBINEAU Lydia. MM AMY Jean-Claude, CHANTOISEAU Thierry, DUVAL Michel, FRIZON Roland, GOUBAND Jean, GUERANGER Vincent, GUILLON Emile, HUBERT Yves, LE BOUFFANT Yves, LELARGE Christian, LESSCHAEVE Marc, LORIOT Jean-Luc, MARTINEAU Eric, MOURIER Nicolas, NERON Michel, de NICOLAY Louis-Jean, OUVRARD Pierre, PAQUET Dominique, PEAN Stéphane, POSTMA Siebe et ROUSSEAU Antony.

**Absents excusés ayant donné procuration (5)** :

- Mr ALLARD Mickaël a donné pouvoir à Mr PAQUET Dominique
- Mme BODRAIS Séverine a donné procuration à Mr LESSCHAEVE Marc
- Mme LATOUCHE Béatrice a donné pouvoir à Mme HUTEREAU Laurence
- Mr GAYAT Xavier a donné pouvoir à Mme RENAUDIN Maryvonne
- Mr ROCTON Gérard a donné pouvoir à Mme DONNE Catherine

**Absent excusé (1)** : Mr FRESNEAU Roger remplacé par son suppléant Mr DUVAL Michel ayant voix délibérative.

**A été nommé secrétaire de séance** : Mr POSTMA Siebe

**Monsieur le Président salue les membres de l'assemblée et remercie la commune de Vaas pour la mise à disposition de la salle.**

**Il souhaite la bienvenue à Mr DUVAL et adresse une pensée à son prédécesseur, Mr Roger FRESNEAU.**

**Monsieur DUVAL assiste au conseil communautaire en tant que suppléant dans l'attente de sa désignation prochaine en tant que membre titulaire au sein du conseil communautaire.**

**Mr GAYAT est en convalescence et sera immobilisé encore 2 mois. Le Président lui adresse**

un bon rétablissement.

Les règles sanitaires sont toujours de mises et l'espoir de voir arriver des vaccins prochainement laisse entrevoir la perspective que chacun puisse enfin en bénéficier.

L'équilibre budgétaire ne peut se faire qu'avec des chiffres connus et malheureusement, suite à la réception de l'état fiscal 2021, les recettes prévues sont inférieures à nos inscriptions.

Il rappelle qu'il convient d'assumer les décisions prises antérieurement et que les élus sont garants des budgets qui seront votés lors de la séance.

Monsieur le Président invite les membres de l'assemblée à faire part de leurs observations sur le procès-verbal de la séance de Conseil Communautaire du 18 mars 2021.

Mr FRIZON fait remarqué que ses propos ont été réduits à une seule phrase dans le procès-verbal du 18 mars. Monsieur FRIZON adressera par mail son écrit pour rectification du procès-verbal.

Après rajout des propos de Monsieur FRIZON, le procès-verbal de la séance de conseil communautaire du 18 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

#### DELEGATIONS AU PRESIDENT

//

#### DELEGATIONS AU BUREAU

#### BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 MARS 2021

2021 DB 024 BIS : Adoption des règlements intérieurs des services petite enfance et enfance : intégration du prélèvement automatique et modification de l'article concernant les impayés.

Il est proposé aux membres du bureau communautaire d'apporter, aux règlements intérieurs petite enfance et enfance, les modifications suivantes :

Ajout, dans la partie « participation financière » ou « modalité de paiement », les points suivants :

- Moyen de paiement : prélèvement automatique entre le 29 (m+1) et le 07 du mois suivant la facturation (m+2).
- Pour une prise en compte sur la facture suivante, les documents administratifs (**mandat SEPA et IBAN**) doivent être transmis avant le 20 du mois **par voie postale ou directement auprès de la structure**.
- En cas de rejets de prélèvement sur 2 mois consécutifs, la Communauté de communes se réserve le droit de retirer ce moyen de paiement pour la famille. Exemple : pour la facture du mois de janvier, prélèvement entre le 28 février au 06 mars.

- En cas de changement de coordonnées bancaires, la famille est chargée d'en informer dans les meilleurs délais les services concernés.

### Modification de l'article concernant les impayés

#### **Remplacer :**

- « Face à des impayés, la famille sera interpellée. Des rencontres avec la directrice, la responsable du service ou encore l'élu référent peuvent être organisées afin de trouver une solution. La Communauté de Communes se réserve le droit de mettre fin à l'accueil de l'enfant si les impayés persistent. »

#### **Par :**

- « Face à 2 factures impayées ou bien cumul de sommes dues supérieur à 100 €, la famille sera interpellée. Des rencontres avec la directrice, la responsable du service ou encore l'élu référent peuvent être organisées afin de trouver une solution. La Communauté de Communes se réserve le droit de mettre fin à l'accueil de l'enfant si les impayés persistent. »

Compte tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVENT** les modifications exposées ci-dessous,
- **ADOPTENT** les règlements intérieurs petite enfance et enfance ainsi modifiés.

### BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2021

#### **2021 DB 025 : Tarifs Pépinière de bureaux**

Une étude a été faite sur les tarifs appliqués à la pépinière d'entreprises Loirécopark. Il en ressort que les tarifs proposés sont plus élevés que les tarifs proposés localement. Par ailleurs, le taux de vacances est aujourd'hui 50% sur la pépinière Loirécopark. Le Président propose de réviser les tarifs appliqués à la baisse.

Considérant l'avis favorable du comité de suivi et du comité stratégique,

Considérant l'avis favorable des membres de la commission économie-emploi,

Vu le tableau des tarifs proposés,

Les membres du bureau communautaire,

- **APPROUVENT** les tarifs ci-dessous.

Tarif mensuel par bureau		Année 1		Année 2		A partir de la 3ème année	
Désignation	surface en m <sup>2</sup>	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Bureaux A1+A2 :	40,48	180,0 €	216,0 €	252,0 €	302,4 €	360,0 €	432,0 €
Bureaux B1+B2 :	39,24	180,0 €	216,0 €	252,0 €	302,4 €	360,0 €	432,0 €
Bureau C1 :	17,91	90,0 €	108,0 €	126,0 €	151,2 €	180,0 €	216,0 €
Bureau C2 :	17,78	90,0 €	108,0 €	126,0 €	151,2 €	180,0 €	216,0 €
Bureau D1 :	13,33	90,0 €	108,0 €	126,0 €	151,2 €	180,0 €	216,0 €
Bureau D2 :	17,82	90,0 €	108,0 €	126,0 €	151,2 €	180,0 €	216,0 €
Bureau A2 seul :	20,59	90,0 €	108,0 €	126,0 €	151,2 €	180,0 €	216,0 €

**Vote à l'unanimité**

#### **2021 DB 026 : Prêt d'honneur Initiative Sarthe : Monsieur Benoist COURTABESSIS**

Monsieur Benoist COURTABESSIS a présenté son projet de création d'une entreprise de fumisterie/ramonage à Mansigné.

Après la présentation devant le jury, son dossier a reçu un avis favorable de prêt d'honneur du comité d'agrément « Initiative Sarthe », d'un montant de 5 000€.

La Communauté de Communes Sud Sarthe a signé une convention de prêt d'honneur avec Initiative Sarthe.

Dans le cadre de la convention, il est proposé d'accorder un prêt complémentaire à Monsieur Benoist COURTABESSIS de 1 000€.

Compte tenu de ces informations, les membres du bureau communautaire, DECIDENT, à l'unanimité

- **D'ACCORDER** un prêt d'honneur complémentaire de 1 000€ à Monsieur Benoist COURTABESSIS pour son projet de projet de création d'une entreprise de fumisterie/ramonage à Mansigné.
- **DE DONNER** pouvoir au Président pour signer tous documents.

**Vote à l'unanimité**

#### **2021 DB 027 : Prêt d'honneur Initiative Sarthe : Madame Cassandra BOURMAULT & Monsieur Philippe BOURMAULT**

Madame Cassandra BOURMAULT & Monsieur Philippe BOURMAULT ont présenté leur projet de création d'une entreprise de fabrication de pailles végétales à Luché-Pringé.

Après la présentation devant le jury, leur dossier a reçu un avis favorable de prêt d'honneur du comité d'agrément « Initiative Sarthe », d'un montant de 30 000€.

La Communauté de Communes a signé une convention de prêt d'honneur avec Initiative Sarthe.

Dans le cadre de la convention, il est proposé d'accorder un prêt complémentaire de 5 000 euros à Madame Cassandra BOURMAULT.

Compte tenu de ces informations, les membres du bureau communautaire, DECIDENT, à l'unanimité

- **D'ACCORDER** un prêt d'honneur complémentaire de 5 000 euros à Madame Cassandra BOURMAULT pour son projet de création de fabrication de pailles végétales à Luché-Pringé.
- **DE DONNER** pouvoir au Président pour signer tous documents.

**Vote à l'unanimité**

### 2021 DB 028 : Tarif camping - village chalets – Plan d'eau à compter du 25 mars 2021

Considérant l'avis favorable des membres de la commission tourisme en date du 17 mars 2021, les membres du bureau communautaire,

- **VALIDENT** le remplacement des hébergements appelés « MOBIL ECO » dans la grille tarifaire par des hébergements appelés « LAC'ABANE »,
- **ACTENT** les tarifs (taxe de séjour non comprise) ci-dessous :

#### CAMPING

#### MOBIL'HOME-LAC'ABANE-BENGALIS

##### MOBIL HOME ( 4/6 personnes)

Du	Au	1 nuit	2 nuits	3 nuits	jours sup.	Semaine
3-avr.	17-juil.	80 €	140 €	190 €	45 €	325 €
18-juil.	21-août	100 €	160 €	210 €	60 €	425 €
22-août	31-oct.	80 €	140	190 €	45 €	325 €

##### MOBIL HOME (6/8 personnes)

Du	Au	1 nuit	2 nuits	3 nuits	jours sup.	Semaine
3-avr.	17-juil.	95 €	160 €	240 €	60 €	420 €
18-juil.	21-août		180 €	260 €	60 €	490 €
22-août	31-oct.	95 €	160 €	240 €	60 €	420 €

##### LAC'ABANE (4/5 personnes)

Du	Au	1 nuit	2 nuits	3 nuits	jours sup.	Semaine
3-avr.	17-juil.	65 €	110 €	155 €	42 €	280 €
18-juil.	21-août		125 €	170 €	42 €	315 €
22-août	31-oct.	65 €	110 €	155 €	42 €	280 €

##### BENGALIS (4/5 personnes)

Du	Au	1 nuit	2 nuits	3 nuits	jours sup.	Semaine
3-avr.	17-juil.	55 €	95 €	135 €	40 €	260 €
18-juil.	21-août		120 €	150 €	40 €	290 €
22-août	31-oct.	55 €	95 €	135 €	40 €	260 €

#### EMPLACEMENT

### EMPLACEMENT CAMPING

Du	Au	FORFAIT empl. 2 personnes Voiture, elec	Adulte sup, plus de 15 ans	Enfant sup. De 2 à 15 ans	Garage mort
3-avr.	17-juil.	15 €	3.90€	2.90€	1.60€
18-juil.	21-août	16.50 €	4.90€	3.90€	3.20€
22-août	31-oct.	15 €	3.90€	2.90€	1.60€

### PARCELLES DE TERRAIN

- Parcelle d'une superficie inférieure ou égale à 200m<sup>2</sup> : 1 500 euros T.T.C./an
- Parcelle d'une superficie supérieure à 200 m<sup>2</sup> : 1 845 euros T.T.C./an

### VILLAGE CHALETS

#### TARIFS A LA NUIT OU SEMAINE

DU	AU	1 nuit	2 nuits	3 nuits	Jour sup.	Semaine
1er janv	3-avr.	85,00 €	150,00 €	215,00 €	50,00 €	300,00 €
4-avr.	17-juil.	105,00 €	180,00 €	240,00 €	55,00 €	405,00 €
18-juil.	21-août	125,00 €	200,00 €	270,00 €	90,00 €	530,00 €
22-août	30-oct.	105,00 €	180,00 €	240,00 €	55,00 €	405,00 €
31-oct.	31-déc.	85,00 €	150,00 €	215,00 €	50,00 €	300,00 €

#### TARIFS AU MOIS

**Basse saison** (janvier, février, mars, octobre et décembre) : 580€ T.T.C.

**Moyenne saison** (avril, mai, juin et septembre) : 850€ T.T.C.

**SALLE DE RECEPTION** (capacité 30 personnes) avec 1 frigo, 1 gazinière et vaisselle

- 150 euros T.T.C. le week-end – uniquement pour les locataires de chalets

**Il est précisé que ne pourront louer la salle que ceux qui louent des chalets.**

#### AUTRES TARIFS CAMPING (MOBIL'HOME-LAC'ABANE-BENGALIS-EMPLACEMENT) ET VILLAGE CHALETS

1 chèque de caution de 400€ pour le locatif et un chèque de caution de 65€ pour le ménage sauf si option ménage.

**Tarif Spécial « Tournoi de Foot National »** : 50 euros T.T.C. par chalet ou mobil home pour les évènements sportifs hors saison estivale

#### **Tarifs préférentiels :**

1 locatif offert par tranche de 5 locatifs

Si option ménage, un forfait ménage sur 2 sera offert

**Exemple 1 : 5 locatifs avec option 5 forfaits ménage**

Facturation : 4 locatifs et 3 forfaits ménage

**Exemple 2 : 10 locatifs avec option 10 forfaits ménage**

Facturation : 8 locatifs et 5 forfaits ménage

**Animal :**

Sur un emplacement nu au camping : 2€/jour/animal

Dans un locatif camping ou village chalets : 4€/jour/animal

**Forfait ménage :** 65€

**Location draps :** 8€/lit/séjour

**Lit fait à l'arrivée :** 3€/lit

**Kit toilette** (drap de bains, serviette) : 3,95€/personne/séjour

**Jetons machine à laver :** 5€

**Jetons sèche-linge :** 4€

PLAN D'EAU

PARCELLES DE TERRAIN AUTOUR DU PLAN D'EAU

- Tarifs applicables pour les locataires qui ont contractualisé avec le délégataire avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Parcelle	Loyer annuel T.T.C.
14	1132,69
21	731,24
22	935,2
24	687,49
27	575,95
28	702,5
29	749,83
30	664,54
31	730,06

- Tarif annuel applicable pour tout nouveau locataire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 : 3€ T.T.C/m<sup>2</sup>

ACTIVITES AUTOUR DU PLAN D'EAU

- Manifestations portées par des associations du territoire Sud Sarthe : **gratuit**. L'association devra fournir une attestation d'assurance et remettre en état le site (enlèvement des détritiques et nettoyage des sanitaires). **Electricité gratuite jusqu'à 36 KVA**.
- Manifestations portées par des associations hors territoire : 150 euros HT (sans les fluides) et 20 euros HT par jour pour l'électricité (max 36 KVA). L'association devra fournir une attestation d'assurance et remettre en état le site (enlèvement des détritiques et nettoyage des sanitaires).

**Vote à l'unanimité**

2021 DB 029 : Acquisition de 2 hébergements toilés

Les membres de la commission tourisme se sont réunis le 17 mars dernier et ont validé l'achat de 2 nouveaux hébergements toilés.

Le devis négocié nous a été transmis en fin de semaine dernière, celui-ci s'élève à 23 692.68 euros H.T.

Des demandes de financement ont été faites auprès de la Région et du Département.

Compte tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire,

- **VALIDENT** le devis TRIGANO pour l'acquisition de 2 hébergements toilés pour un montant de 23 692,68 € H.T.
- **AUTORISENT** le Président à signer les pièces en lien avec le marché.

**Vote à l'unanimité**

### **2021 DB 030 : Accompagnement à la recherche d'un médecin généraliste**

Lors de la commission Santé-Cohésion sociale du 9 Mars, le Vice-Président a présenté la possibilité de recourir à l'accompagnement par un cabinet pour rechercher et installer un médecin généraliste sur le territoire.

Une société spécialisée dans l'installation de médecins - **PHARACTION** - répond activement et de façon très volontariste à la problématique de la désertification médicale en France et en Outre-Mer, en milieu rural, urbain, ou péri-urbain, pouvant être sous-doté en offre de soin, alors même que ces territoires maintiennent une vie locale et un équipement attractif.

Vu l'avis favorable des membres de la commission à l'accompagnement de la société PHARACTION et au devis de la prestation qui s'élève à 20 000€ H.T.

Compte tenu de ces éléments les membres du bureau communautaire :

- **ACCEPTENT** de recourir à la société PHARACTION pour accompagner la collectivité dans la recherche et l'installation d'un médecin généraliste sur le territoire.
- **AUTORISENT** le Président à signer tous les documents en lien avec ce dossier.

**Vote à l'unanimité**

### **2021 DB 31 : Remboursement biens personnels suite à un sinistre**

Monsieur le Président rappelle qu'en février 2020, lors d'une activité jeunesse sur Le Mans, un des véhicules de la Communauté de Communes a été fracturé et des effets personnels d'un agent titulaire communautaire ont été volés (Tablette, carte d'identité et permis de conduire). Suite à la déclaration de sinistre effectuée auprès de l'assurance, il a été procédé au remboursement d'une partie des biens personnels de l'agent selon les modalités suivantes :

	Valeur d'achat	Vetusté déduite	Montant remboursé
Tablette ASUS	998.70€	399.48€	599.22€
Timbres fiscaux pour	50€	/	50€



renouvellement carte d'identité et permis de conduire			
<b>MONTANT TOTAL REMBOURSÉ PAR L'ASSURANCE</b>			649.22€

Compte-tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire :

- **AUTORISENT** le remboursement des biens personnels indemnisés par l'assurance à Mr GASNIER Guillaume pour un montant de 649.22€.
- **DONNENT** pouvoir au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

**Vote à l'unanimité**

## Préambule à la séance

Il est précisé que les points inscrits à l'ordre du jour ont été présentés en bureau communautaire du 18 et 25 mars 2021.

### ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

#### POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

##### Aménagement du territoire

##### Cession parcelle ZA 42 site Loirécopark

Monsieur Le Président informe les membres du conseil communautaire, que Monsieur Barré Pascal habitant Vaas souhaite acquérir la parcelle ZA 42 du site Loirécopark pour développer son activité de Maraîchage.

Ce dossier a été présenté au comité stratégique de Loirécopark et a reçu un avis favorable. Le prix de cession est fixé à 30 000 euros net vendeur. L'acquéreur supportera l'ensemble des frais liés à cette acquisition.

**Les élus de la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé ont émis un avis favorable à cette cession.**

**Monsieur NERON demande si une restitution du prix de vente est prévue à la CC Loir Lucé Bercé.**

**Le Président confirme que oui. La recette sera répartie entre la CC Sud Sarthe et la CC Loir Lucé Bercé selon la répartition convenue dans la convention. Il informe que le montant est intégré au budget Loirecopark et vient diminuer les participations des collectivités en conséquence.**

##### Délibération :

##### ***2021 DC 018 : Cession de la parcelle ZA 42 site Loirécopark***

*Monsieur Le Président informe les membres du conseil communautaire, que Monsieur Barré Pascal habitant Vaas souhaite acquérir la parcelle ZA 42 du site Loirécopark pour développer son activité de Maraîchage.*

*Ce dossier a été présenté au comité stratégique de Loirécopark et a reçu un avis favorable.*

*Le prix de cession est fixé à 30 000 euros net vendeur. L'acquéreur supportera l'ensemble des frais liés à cette acquisition.*

*Compte tenu de ces éléments, les membres du conseil communautaire,*

- **ACCEPTENT** la cession au profit de Monsieur Barré Pascal de la parcelle ZA 42 pour une superficie de 89 137 m<sup>2</sup> au prix de 30 000€ net vendeur,
- **DECIDENT** que tous les frais afférents à la cession seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISENT** Le Président à signer tous les documents en lien avec ce dossier.

### Unanimité

## Ressources humaines

### Dispositif « conseiller numérique »

Monsieur le Président rappelle la présentation faite aux membres du bureau communautaire sur le dispositif « conseiller numérique ».

L'animatrice digital des entreprises recrutée par la communauté de communes en début d'année entre dans ce dispositif. Pour cela, nous devrions arrêter le contrat en cours et le refaire pour une durée de 2 ans.

Une aide financière de 50 000 euros pour 2 ans serait versée à la communauté de communes.

L'agent bénéficiera d'une formation diplômante.

Le Président suggère de transformer le contrat non permanent actuel de 12 mois d'animatrice digitale des entreprises en un contrat non permanent de 2 ans de conseiller numérique dans le cadre du dispositif mis en place par l'Etat.

**Les missions du conseiller numérique sont l'accompagnement numérique du public (utilisation de l'outil) et des acteurs économiques (artisans, commerçants...) afin de les familiariser aux évolutions numériques (dématérialisation des factures...).**

**Les missions pourraient être élargies via la Maison France Services.**

**Le Président précise que le Département, après avoir mis en place les réseaux très haut-débit, souhaite mettre en place des outils pour faciliter l'accès et l'utilisation du numérique.**

**Le poste conseiller numérique ne se rajoute pas au tableau des effectifs. La transformation du contrat de l'animatrice digitale en poste en poste de conseiller numérique permettra de récupérer une recette de 50 000€ sur 2 ans.**

**Mr de NICOLAY précise que les 30 conseillers numériques seront formés et opérationnels qu'à partir de septembre 2021 afin d'accompagner les personnes sans accès ou qui rencontrent des difficultés dans l'utilisation du numérique.**

Le Président précise que si les conseillers seront opérationnels en septembre, le recrutement s'opérera dès mai.

Mme CHANTOISEAU demande si la charge salariale sera supportée par la Communauté de Communes Sud Sarthe avant septembre.

Le Président précise que oui, la prise en charge sera effective dès le mois de mai.

### Délibération

#### 2021 DC 019 : Création d'un poste non permanent – Conseiller numérique

*Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,*

*Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,*

*Le Président propose de créer un emploi non permanent dispositif « conseiller numérique » coordonné par le conseil départemental qui a répondu à un appel à projet auprès de l'Etat. Le poste est proposé pour une durée de 2 ans à compter de la date de validation par l'Etat du nombre de postes et des critères des personnes entrant dans le dispositif « Conseiller Numérique »*

*L'agent assurera les fonctions de Conseiller Numérique à temps complet.*

*Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident :*

- *d'ADOPTER la proposition du Président,*
- *de MODIFIER le tableau des emplois,*
- *d'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.*

**Unanimité**

#### Tableau des effectifs : modifications

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant le tableau des agents promouvables en 2021 ;

Considérant les demandes de changement de filière ;

Considérant la mise en place du dispositif « conseiller numérique » ;

Après étude, le Président propose au vu des entretiens professionnels de modifier le tableau des effectifs comme suit :

#### **A compter du 01/01/2021**

- Suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation
- Création, suite à l'obtention de l'examen professionnel, d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe
  
- Suppression de 4 postes d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Création de 4 postes d'adjoint territorial d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe

#### **A compter du 01/02/2021, suite à la demande de changement de filière :**

- Suppression de 2 postes d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Création de 2 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe

#### **A compter du 01/04/2021**

- Suppression d'un poste d'éducateur territorial APS
- Création d'un poste d'éducateur territorial APS principal 2<sup>ème</sup> classe

#### **A compter du 01/09/2021**

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif
- Création d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe

#### **A compter de la date de validation par l'Etat du nombre de postes et des critères des personnes entrant dans le dispositif « Conseiller Numérique »**

- Suppression du contrat de 12 mois d'animatrice digitale des entreprises créé le 1<sup>er</sup> janvier 2021
- Création d'un contrat « conseiller numérique » pour 2 ans dans le cadre du dispositif « Conseiller numérique »

## Délibération

### **2021 DC 020 : Tableau des effectifs : modifications**

*Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;*

*Considérant le tableau des agents promouvables en 2021 ;*

*Considérant les demandes de changement de filière ;*

*Considérant la mise en place du dispositif « conseiller numérique » ;*

*Après étude, le Président propose au vu des entretiens professionnels de modifier le tableau des effectifs comme suit :*

#### **A compter du 01/01/2021**

- *Suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation*
- *Création, suite à l'obtention de l'examen professionnel, d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe*
  
- *Suppression de 4 postes d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe*
- *Création de 4 postes d'adjoint territorial d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe*

#### **A compter du 01/02/2021, suite à la demande de changement de filière :**

- *Suppression de 2 postes d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe*
- *Création de 2 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe*

#### **A compter du 01/04/2021**

- *Suppression d'un poste d'éducateur territorial APS*
- *Création d'un poste d'éducateur territorial APS principal 2<sup>ème</sup> classe*

#### **A compter du 01/09/2021**

- *Suppression d'un poste d'adjoint administratif*
- *Création d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe*

***A compter de la date de validation par l'Etat du nombre de postes et des critères des personnes entrant dans le dispositif « Conseiller Numérique »***

- *Suppression d'un poste non permanent – contrat d'animatrice digitale des entreprises créé le 1<sup>er</sup> janvier 2021 de 12 mois,*
- *Création d'un poste non permanent - contrat « conseiller numérique » pour 2 ans.*

*Compte tenu de ces éléments, les membres du Conseil Communautaire :*

- **AUTORISENT** *la suppression et la création des postes tels que définis ci-dessus.*

## Unanimité

### ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

#### Finances

#### **Budget annexe BATIMENT BLANC 3 : approbation du compte de gestion 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Trésorerie de La Flèche, et que le compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif de la Communauté de Communes Sud Sarthe,

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'approuver le compte de gestion de la trésorerie pour l'exercice 2020 du **budget annexe BATIMENT BLANC 3**, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la Communauté de Communes Sud Sarthe pour le même exercice.

#### **Délibération**

#### **2021 DC 021 : Budget annexe BATIMENT BLANC 3 : approbation du compte de gestion 2020**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par la Trésorerie de La Flèche, et que le compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif de la Communauté de Communes Sud Sarthe,*

*Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 du **budget annexe BATIMENT BLANC 3** de la Communauté de Commune Sud Sarthe, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures.*

*1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020,*

*2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,*

*3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,*

*Les membres du Conseil Communautaire,*

- **APPROUVENT** le compte de gestion de la Trésorerie pour l'exercice 2020, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la communauté de communes pour le même exercice,

- **DÉCLARENT** que le compte de gestion de la communauté de communes Sud Sarthe dressé, pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

### **Unanimité**

#### **Budget annexe BATIMENT BLANC 1 LOIRECOPARK : approbation du compte de gestion 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Trésorerie de La Flèche, et que le compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif de la Communauté de Communes Sud Sarthe,

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'approuver le compte de gestion de la trésorerie pour l'exercice 2020 du **budget annexe BATIMENT BLANC 1 LOIRECOPARK**, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la Communauté de Communes Sud Sarthe pour le même exercice.

#### **Délibération**

#### **2021 DC 022 : Budget annexe BATIMENT BLANC 1 LOIRECOPARK : approbation du compte de gestion 2020**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par la Trésorerie de La Flèche, et que le compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif de la Communauté de Communes Sud Sarthe,*

*Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 du **budget annexe BATIMENT BLANC 1 LOIRECOPARK**, de la Communauté de Commune Sud Sarthe, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures.*

*1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020,*

*2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,*

*3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,*

*Les membres du Conseil Communautaire,*



- **APPROUVENT** le compte de gestion de la Trésorerie pour l'exercice 2020, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la communauté de communes pour le même exercice,

- **DÉCLARENT** que le compte de gestion de la communauté de communes Sud Sarthe dressé, pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

**Unanimité**

### **Budget annexe SPANC : approbation du compte de gestion 2020**

Le Président rappelle que le budget SPANC est en autonomie financière et doit s'équilibrer sans participation du budget principal.

Mr LE BOUFFANT informe les membres du conseil communautaire que moins de 300 contrôles ont été réalisés. La réorganisation du service de cette année permet entre 8 et 10 contrôles par semaine, ce qui laisse une perspective de 500 contrôles annuels. Les contrôles effectués, en ce moment, sont des contrôles vente. Il est mis en place des contrôles périodiques (10 ans) et bien souvent les installations sont non conformes.

Mr NERON demande ce que signifie « les valeurs inactives ». Mr NERON souhaite, et ce pour l'ensemble des comptes de gestion, que soit mentionné : « sous réserve de l'examen et de la validation des restes à recouvrer ».

Mr de NICOLAY demande si cette annotation permet une garantie supplémentaire. Le Président ne pense pas que ce soit règlementaire mais la notion de « sous réserve de l'examen et de la validation des restes à recouvrer » sera ajoutée puisque demandée par les élus.

Mr Néron demande pourquoi il est indiqué « résultats provisoires » dans les projets de délibérations approuvant les comptes-administratifs. Les comptes de gestion définitifs étant reçus, les résultats définitifs peuvent être approuvés et les délibérations seront modifiées en conséquence.

Le Président rappelle qu'il s'agit de la même écriture que l'année précédente. La notion de « provisoire » sera retirée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par la Trésorerie de La Flèche, et que le compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif de la Communauté de Communes Sud Sarthe,

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'approuver le compte de gestion de la trésorerie pour l'exercice 2020 du **budget annexe SPANC**, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la Communauté de Communes Sud Sarthe pour le même exercice.

## Délibération

### 2020 DC 023 : Budget annexe SPANC : approbation du compte de gestion 2020

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par la Trésorerie de La Flèche, et que le compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif de la Communauté de Communes Sud Sarthe,*

*Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 du **budget annexe SPANC** de la Communauté de Communes Sud Sarthe, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures.*

*1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020,*

*2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,*

*3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,*

*Compte tenu de ces éléments, les membres du Conseil Communautaire,*

- **APPROUVENT** le compte de gestion de la Trésorerie pour l'exercice 2020, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la communauté de communes pour le même exercice,
- **DÉCLARENT** que le compte de gestion de la communauté de communes Sud Sarthe dressé, pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle pas d'observation mais appelle la réserve suivante : le compte de gestion de la communauté de communes Sud Sarthe dressé, pour l'exercice 2020 par le receveur, est visé et certifié conforme par l'ordonnateur **sous réserve de l'examen et de la validation des restes à recouvrer**

**Unanimité**

### Budget annexe SPANC : approbation du compte administratif 2020

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L2321 et suivants,

Le Président devant se retirer, il est proposé aux membres du conseil communautaire d'adopter le compte administratif 2020 du budget annexe SPANC sous la présidence de Monsieur Yves LE BOUFFANT, Vice-Président en charge de l'environnement (SPANC, GEMAPI, OM) et le suivi technique des bâtiments intercommunaux.

## Délibération

### 2021 DC 024 : Budget annexe SPANC : approbation du compte administratif 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

L'approbation du compte administratif devant être réalisée en son absence, le Président se retire et l'assemblée est présidée par Monsieur Yves LE BOUFFANT, Vice-Président en charge de l'environnement (SPANC, GEMAPI, OM) et le suivi technique des bâtiments intercommunaux.,

Monsieur Yves LE BOUFFANT propose d'arrêter le Compte Administratif afférent au budget annexe SPANC de la Communauté de Communes Sud Sarthe, pour l'exercice 2020, comme suit :

BUDGET SPANC		Dépenses	Recettes	Résultat
Réalisation de l'exercice	Section de fonctionnement	42 011,28	29 343,37	-12 667,91
	Section d'investissement			0,00
Report de l'exercice N-1	Report en fonctionnement 002		16 269,32	16 269,32
	Report en Investissement 001			0,00
<b>Total Réalisations</b>		<b>42 011,28</b>	<b>45 612,69</b>	<b>3 601,41</b>
<b>RAR à reporter AU 31/12/2020</b>			0,00	0,00

Compte tenu de ces éléments, les membres du Conseil Communautaire,

- **APPROUVENT** le compte administratif 2020 du budget annexe SPANC de la Communauté de Communes Sud Sarthe,
- **ARRESENT** les résultats tels que résumés ci-dessus.

### Unanimité

Mr de NICOLAY demande à connaître le nombre des diagnostics vente réalisés en 2020.

Mr LE BOUFFANT prend bonne note de la demande.

### Budget annexe SPANC : affectation des résultats 2020

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'approuver l'affectation des résultats suivants :

### Délibération

### 2021 DC 025 : Budget annexe SPANC : affectation des résultats 2020

Le Conseil Communautaire,

- ayant adopté le compte administratif de l'année 2020 du budget annexe SPANC de la Communauté de Communes Sud Sarthe, et ayant constaté l'identité des valeurs entre ceux-ci et le compte de gestion du Receveur,
- statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice,
- constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de :

**FONCTIONNEMENT** + 3 601.41 €  
**INVESTISSEMENT** /

Les membres du Conseil Communautaire DECIDENT,

- **D'AFFECTER** les résultats de l'exercice 2020 de la façon suivante :

Affectation de Résultat	
<b>Fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice	-12 667,91
Résultats antérieurs	16 269,32
<b>Résultat à affecter</b>	<b>3 601,41</b>
<b>Solde d'exécution en investissement</b>	
Solde d'exécution en inv	0,00
Solde des RAR	0,00
<b>Solde : Exécution &amp; RAR</b>	<b>0,00</b>
Affectation en 1068	
Report en 002	3 601,41
Report en 001	0,00

- **DE PRENDRE** l'engagement d'inscrire ces crédits au budget annexe SPANC 2021 de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

**Unanimité**

### Budget annexe SPANC : vote du budget primitif 2021

#### Délibération

#### 2021 DC 026 : Budget annexe SPANC : vote du budget primitif 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget annexe SPANC pour l'exercice 2021 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération,

Après présentation de celui-ci, les membres du Conseil Communautaire,

- **ADOPTENT** le budget primitif 2021 du budget annexe SPANC de la Communauté de Communes Sud Sarthe comme suit :

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<i>FONCTIONNEMENT</i>	55 101,41 €	55 101,41 €
<i>INVESTISSEMENT</i>	----	----
<b><i>TOTAL GENERAL</i></b>	<b>55 101,41 €</b>	<b>55 101,41 €</b>

**Unanimité**

**Budget annexe ZA BELLE CROIX : approbation du compte de gestion 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par la Trésorerie de La Flèche, et que le compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif de la Communauté de Communes Sud Sarthe,

Il est proposé d'approuver le compte de gestion de la trésorerie pour l'exercice 2020 du **budget annexe ZA BELLE CROIX**, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la Communauté de Communes Sud Sarthe pour le même exercice.

**Délibération**

**2021 DC 027 : Budget annexe ZA BELLE CROIX : approbation du compte de gestion 2020**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par la Trésorerie de La Flèche, et que le compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif de la Communauté de Communes Sud Sarthe,*

*Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 du budget annexe ZA BELLE CROIX de la Communauté de Communes Sud Sarthe, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.*

*1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020,*

*2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,*

*3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,*

*Compte tenu de ces éléments, les membres du Conseil Communautaire,*

- **APPROUVENT** le compte de gestion de la Trésorerie pour l'exercice 2020, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la communauté de communes pour le même exercice,

- **DÉCLARENT** que le compte de gestion de la communauté de communes Sud Sarthe dressé, pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle pas d'observation mais appelle la réserve suivante : le compte de gestion de la communauté de communes Sud Sarthe dressé, pour l'exercice 2020 par le receveur, est visé et certifié conforme par l'ordonnateur **sous réserve de l'examen et de la validation des restes à recouvrer**

### Unanimité

#### Approbation du compte administratif 2020-Budget annexe ZA BELLE CROIX

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Le Président devant se retirer, il est proposé d'adopter le compte administratif 2020 du budget annexe ZA BELLE CROIX sous la présidence de Madame Ghislaine LEVIAU, Vice-Présidente en charge des Finances-Budgets-Pacte Financier et Fiscal.

#### Délibération

#### 2021 DC 028 : Approbation du compte administratif 2020-Budget annexe BELLE CROIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

L'approbation du compte administratif devant être réalisée en son absence, le Président se retire et l'assemblée est présidée par Madame Ghislaine LEVIAU, Vice-Présidente en charge des Finances-Budgets-Pacte Financier et Fiscal,

Madame Ghislaine LEVIAU propose d'arrêter le Compte Administratif afférent au budget annexe ZA BELLE CROIX de la Communauté de Communes Sud Sarthe, pour l'exercice 2020, comme suit :

BUDGET ZA BELLE CROIX		Dépenses	Recettes	Résultat
Réalisation de l'exercice	Section de Fonctionnement	148 460,63	231 893,22	83 432,59
	Section d'investissement	153 657,10	146 160,63	-7 496,47
Report De l'exercice N-1	Report en fonctionnement 002		38 251,55	38 251,55
	Report en Investissement 001		18 419,98	18 419,98
Total Réalisations		302 117,73	434 725,38	132 607,65
RAR à reporter AU 31/12/2020			0,00	0,00

Compte tenu de ces éléments, les membres du Conseil Communautaire, DECIDENT :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2020 du budget annexe ZA BELLE CROIX de la Communauté de Communes Sud Sarthe,
- **D'ARRETER** les résultats tels que résumés ci-dessus.

**Unanimité**

**Budget annexe ZA BELLE CROIX : affectation des résultats 2020**

Il est proposé d'approuver l'affectation des résultats suivants :

**Délibération**

**2021 DC 029 : Budget annexe BELLE CROIX : affectation des résultats 2020**

Le Conseil Communautaire,

- ayant adopté le compte administratif de l'année 2020 du budget annexe ZA Belle Croix de la Communauté de Communes Sud Sarthe, et ayant constaté l'identité des valeurs entre ceux-ci et le compte de gestion du Receveur,
- statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice,
- constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>+121 684,14 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>+ 10 923,51 €</b>

Les membres du Conseil Communautaire DECIDENT :

- **D'AFFECTER** les résultats de l'exercice 2020 de la façon suivante :

Affectation de Résultat	
<b>Fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice	83 432,59
Résultats antérieurs	38 251,55
<b>Résultat à affecter</b>	<b>121 684,14</b>
<b>Solde d'exécution en investissement</b>	
Résultat de l'exercice	-7 496,47
Report résultat N-1	18 419,98
Solde des RAR	0,00
<b>Solde : Exécution &amp; RA</b>	<b>10 923,51</b>
<b>Affectation en 1068</b>	
Report en 002	121 684,14
Report en 001	10 923,51

- **DE PRENDRE** l'engagement d'inscrire ces crédits au budget annexe ZA Belle Croix 2021 de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

**Unanimité**

## Budget annexe ZA BELLE CROIX : vote du budget primitif 2021

### Délibération

#### 2021 DC 030 : Budget annexe ZA BELLE CROIX : vote du budget primitif 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget annexe ZA Belle Croix pour l'exercice 2021 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération,

Après présentation de celui-ci, les membres du Conseil Communautaire,

- **ADOPTENT** le budget primitif 2021 du budget annexe ZA BELLE CROIX de la Communauté de Communes Sud Sarthe comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<i>FONCTIONNEMENT</i>	<i>1 222 584.14 €</i>	<i>1 222 584.14 €</i>
<i>INVESTISSEMENT</i>	<i>614 300.00 €</i>	<i>614 300.00 €</i>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 836 884.14 €</b>	<b>1 836 884.14 €</b>

**Unanimité**

## Budget annexe ATELIER INDUSTRIEL : approbation du compte de gestion 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Trésorerie de La Flèche, et que le compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif de la Communauté de Communes Sud Sarthe,

Il est proposé d'approuver le compte de gestion de la trésorerie pour l'exercice 2020 du **budget annexe ATELIER INDUSTRIEL**, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la Communauté de Communes Sud Sarthe pour le même exercice.

**Unanimité**

### Délibération

#### 2021 DC 031 : Budget annexe ATELIER INDUSTRIEL : approbation du compte de gestion 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



*Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par la Trésorerie de La Flèche, et que le compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif de la Communauté de Communes Sud Sarthe,*

*Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 du **budget annexe ATELIER INDUSTRIEL** de la Communauté de Commune Sud Sarthe, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures.*

*1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020,*

*2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,*

*3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,*

*Compte tenu de ces éléments, les membres du Conseil Communautaire :*

- **APPROUVENT** le compte de gestion de la Trésorerie pour l'exercice 2020, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la communauté de communes pour le même exercice,
- **DÉCLARENT** que le compte de gestion de la communauté de communes Sud Sarthe dressé, pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle pas d'observation mais appelle la réserve suivante : le compte de gestion de la communauté de communes Sud Sarthe dressé, pour l'exercice 2020 par le receveur, est visé et certifié conforme par l'ordonnateur **sous réserve de l'examen et de la validation des restes à recouvrer**

**Unanimité**

### **Budget annexe ATELIER INDUSTRIEL : approbation du compte administratif 2020**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Le Président devant se retirer, il est proposé d'adopter le compte administratif 2020 du budget annexe ATELIER INDUSTRIEL sous la présidence de Madame Ghislaine LEVIAU, Vice-Présidente en charge des Finances-Budgets-Pacte Financier et Fiscal.

### **Délibération**

### **2021 DC 032 : Budget annexe ATELIER INDUSTRIEL : approbation du compte administratif 2020**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,*

L'approbation du compte administratif devant être réalisée en son absence, le Président se retire et l'assemblée est présidée Madame Ghislaine LEVIAU, Vice-Présidente en charge des Finances-Budgets-Pacte Financier et Fiscal,

Madame Ghislaine LEVIAU propose d'arrêter le Compte Administratif afférent au budget annexe ATELIER INDUSTRIEL de la Communauté de Communes Sud Sarthe, pour l'exercice 2020, comme suit :

BUDGET Atelier Industriel		Dépenses	Recettes	Résultat
Réalisation de l'exercice	Section de Fonctionnement	31 965,95	60 374,39	28 408,44
	Section d'investissement	1 018 270,07	1 661 540,99	643 270,92
Report De l'exercice N-1	Report en fonctionnement 002		306,52	306,52
	Report en Investissement 001	715 995,24		-715 995,24
<b>Total Réalisations</b>		<b>1 766 231,26</b>	<b>1 722 221,90</b>	<b>-44 009,36</b>
<b>RAR à reporter AU 31/12/2020</b>		<b>59 916,63</b>	<b>230 226,00</b>	<b>170 309,37</b>

Les membres du Conseil Communautaire DECIDENT :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2020 du budget annexe ATELIER INDUSTRIEL de la Communauté de Communes Sud Sarthe.
- **D'ARRETER** les résultats tels que résumés ci-dessus.

**Unanimité**

### **Budget annexe ATELIER INDUSTRIEL : affectation des résultats 2020**

Il est proposé d'approuver l'affectation de résultats suivants :

#### **Délibération**

#### **2021 DC 033 : Budget annexe ATELIER INDUSTRIEL : affectation des résultats 2020**

Le Conseil Communautaire,

- Ayant adopté le compte administratif de l'année 2020 du budget annexe ATELIER INDUSTRIEL de la Communauté de Communes Sud Sarthe, et ayant constaté l'identité des valeurs entre ceux-ci et le compte de gestion du Receveur,

- Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice,

- Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de :

**FONCTIONNEMENT** + 28 714,96 €

**INVESTISSEMENT** - 72 724,32 €

Les membres du Conseil Communautaire DECIDENT :

- **D'AFFECTER** les résultats de l'exercice 2020 de la façon suivante :

<b>Affectation de Résultat</b>	
<b>Fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice	28 408,44
Résultats antérieurs	306,52
<b>Résultat à affecter</b>	<b>28 714,96</b>
<b>Solde d'exécution en investissement</b>	
Résultat de l'exercice	643 270,92
Report résultat N-1	-715 995,24
Solde RAR	170 309,37
<b>Soldes : Exécution &amp; RAR</b>	<b>97 585,05</b>
<b>Affectation en 1068</b>	
Report en 002	28 714,96
Report en 001	-72 724,32

- **DE PRENDRE** l'engagement d'inscrire ces crédits au budget annexe ATELIER INDUSTRIEL 2021 de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

**Unanimité**

### Budget annexe ATELIER INDUSTRIEL : vote du budget primitif 2021

#### Délibération

#### 2021 DC 034 : Budget annexe ATELIER INDUSTRIEL : vote du budget primitif 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget annexe Atelier Industriel pour l'exercice 2021 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération,

Après présentation de celui-ci, les membres du Conseil Communautaire :

- **ADOPTENT** le budget primitif 2021 du Budget annexe ATELIER INDUSTRIEL de la Communauté de Communes Sud Sarthe comme suit :

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<i>FONCTIONNEMENT</i>	167 914,96 €	167 914,96 €
<i>INVESTISSEMENT</i>	323 424,78 €	323 424,78 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>491 339,74 €</b>	<b>491 339,74 €</b>

## Unanimité

### Budget annexe ZONE LOIRECOPARK : approbation du compte de gestion 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par la Trésorerie de La Flèche, et que le compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif de la Communauté de Communes Sud Sarthe,

Il est proposé d'approuver le compte de gestion de la trésorerie pour l'exercice 2020 du **budget annexe ZONE LOIRECOPARK** dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la Communauté de Communes Sud Sarthe pour le même exercice.

### Délibération

#### 2021 DC 035 : Budget annexe ZONE LOIRECOPARK : approbation du compte de gestion 2020

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par la Trésorerie de La Flèche, et que le compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif de la Communauté de Communes Sud Sarthe,*

*Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 du budget annexe ZONE LOIRECOPARK de la Communauté de Communes Sud Sarthe, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.*

*1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020,*

*2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,*

*3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,*

*Compte tenu de ces éléments, les membres du Conseil Communautaire :*

- **APPROUVENT** le compte de gestion de la Trésorerie pour l'exercice 2020, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la communauté de communes pour le même exercice,
- **DÉCLARENT** que le compte de gestion de la communauté de communes Sud Sarthe dressé, pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle pas d'observation mais appelle la réserve suivante : le compte de gestion de la communauté de communes Sud Sarthe dressé, pour l'exercice 2020 par le receveur, est visé et certifié conforme par l'ordonnateur **sous réserve de l'examen et de la validation des restes à recouvrer**

## Unanimité

### Budget annexe ZONE LOIRECOPARK : approbation du compte administratif 2020

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Le Président devant se retirer, il est proposé d'adopter le compte administratif 2020 du budget annexe ZONE LOIRECOPARK sous la présidence de Madame Ghislaine LEVIAU, Vice-Présidente en charge des Finances-Budgets-Pacte Financier et Fiscal.

### Délibération

#### 2021 DC 036 : Budget annexe ZONE LOIRECOPARK : approbation du compte administratif 2020

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,*

*L'approbation du compte administratif devant être réalisée en son absence, le Président se retire et l'assemblée est présidée par Madame Ghislaine LEVIAU, Vice-Présidente en charge des Finances-Budgets-Pacte Financier et Fiscal,*

*Madame Ghislaine LEVIAU propose d'arrêter le Compte Administratif afférent au budget annexe ZONE LOIRECOPARK de la Communauté de Communes Sud Sarthe, pour l'exercice 2020, comme suit :*

BUDGET ZONE LOIRECOPARK		Dépenses	Recettes	Résultat
Réalisation de l'exercice	Section de Fonctionnement	9 823 071,20	9 774 205,31	-48 865,89
	Section d'investissement	10 083 241,75	10 013 809,42	-69 432,33
Report De l'exercice N-1	Report en fonctionnement 002		12,05	12,05
	Report en Investissement 001		190 738,22	190 738,22
Total Réalisations		19 906 312,95	19 978 765,00	72 452,05
RAR à reporter AU 31/12/2020			0,00	0,00

*Les membres du Conseil Communautaire DECIDENT :*

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2020 du budget annexe ZONE LOIRECOPARK de la Communauté de Communes Sud Sarthe,
- **D'ARRETER** les résultats tels que résumés ci-dessus.

## Unanimité

### Budget annexe ZONE LOIRECOPARK : affectation des résultats 2020

Il est proposé d'approuver l'affectation des résultats suivants :

### Délibération

#### 2021 DC 37 : Budget annexe ZONE LOIRECOPARK : affectation des résultats 2020

Le Conseil Communautaire,

- Ayant adopté le compte administratif de l'année 2020 du budget annexe ZONE LOIRECOPARK de la Communauté de Communes Sud Sarthe, et ayant constaté l'identité des valeurs entre ceux-ci et le compte de gestion du Receveur,

- Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice,

- Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de :

**FONCTIONNEMENT** - 48 853,84 €

**INVESTISSEMENT** +121 305,89 €

Les membres du Conseil Communautaire DECIDENT :

- **D'AFFECTER** les résultats de l'exercice 2020 de la façon suivante :

Affectation de Résultat	
<b>Fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice	-48 865,89
Résultats antérieurs	12,05
<b>Résultat à affecter</b>	<b>-48 853,84</b>
<b>Solde d'exécution en investissement</b>	
Résultat de l'exercice	-69 432,33
Report résultat N-1	190 738,22
<b>Soldes : Exécution &amp; RAR</b>	<b>0,00</b>
<b>Affectation en 1068</b>	
Report en 002	-48 853,84
Report en 001	121 305,89

- **DE PRENDRE** l'engagement d'inscrire ces crédits au budget annexe ZONE LOIRECOPARK 2021 de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

Unanimité

#### Budget annexe ZONE LOIRECOPARK : vote du budget primitif 2021

### Délibération

#### 2021 DC 038 : Budget annexe ZONE LOIRECOPARK : vote du budget primitif 2021

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants,*

*Vu le projet de budget annexe ZONE LOIRECOPARK pour l'exercice 2020 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération,*

*Après présentation de celui-ci, les membres du Conseil Communautaire :*

- **ADOPTENT** le budget primitif 2021 du Budget annexe ZONE LOIRECOPARK de la Communauté de Communes Sud Sarthe comme suit :

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<i>FONCTIONNEMENT</i>	<i>9 765 619,15 €</i>	<i>9 765 619,15 €</i>
<i>INVESTISSEMENT</i>	<i>9 951 369,42 €</i>	<i>9 951 369,42 €</i>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>19 716 988,57 €</b>	<b>19 716 988,57 €</b>

**Unanimité**

### **Budget annexe LOIRECOPARK : approbation du compte de gestion 2020**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par la Trésorerie de La Flèche, et que le compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif de la Communauté de Communes Sud Sarthe,*

*Il est proposé d'approuver le compte de gestion de la trésorerie pour l'exercice 2020 du **budget annexe LOIRECOPARK** dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la Communauté de Communes Sud Sarthe pour le même exercice.*

#### **Délibération**

### **2021 DC 039 : Budget annexe LOIRECOPARK : approbation du compte de gestion 2020**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par la Trésorerie de La Flèche, et que le compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif de la Communauté de Communes Sud Sarthe,*

*Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 du budget annexe LOIRECOPARK de la Communauté de Communes Sud Sarthe, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.*

*1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020,*

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Compte tenu de ces éléments, les membres du Conseil Communautaire :

- **APPROUVENT** le compte de gestion de la Trésorerie pour l'exercice 2020, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la communauté de communes pour le même exercice,
- **DÉCLARENT** que le compte de gestion de la communauté de communes Sud Sarthe dressé, pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle pas d'observation mais appelle la réserve suivante : le compte de gestion de la communauté de communes Sud Sarthe dressé, pour l'exercice 2020 par le receveur, est visé et certifié conforme par l'ordonnateur **sous réserve de l'examen et de la validation des restes à recouvrer**

**Unanimité**

#### **Budget annexe LOIRECOPARK : approbation du compte administratif 2020**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Le Président devant se retirer, il est proposé d'adopter le compte administratif 2020 du budget annexe LOIRECOPARK sous la présidence de Madame Ghislaine LEVIAU, Vice-Présidente en charge des Finances-Budgets-Pacte Financier et Fiscal.

#### **Délibération**

#### **2021 DC 040 : Budget annexe LOIRECOPARK : approbation du compte administratif 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

L'approbation du compte administratif devant être réalisée en son absence, le Président se retire et l'assemblée est présidée par Madame Ghislaine LEVIAU, Vice-Présidente en charge des Finances-Budgets-Pacte Financier et Fiscal,

Madame Ghislaine LEVIAU propose d'arrêter le Compte Administratif afférent au budget annexe LOIRECOPARK de la Communauté de Communes Sud Sarthe, pour l'exercice 2020, comme suit :



BUDGET LOIRECOPARK		Dépenses	Recettes	Résultat
Réalisation de l'exercice	Section de Fonctionnement	369 393,49	420 738,57	51 345,08
	Section d'investissement	548 034,59	992 558,73	444 524,14
Report De l'exercice N-1	Report en fonctionnement 002		63 241,60	63 241,60
	Report en Investissement 001		133 768,85	133 768,85
Total Réalisations		917 428,08	1 610 307,75	692 879,67
RAR à reporter AU 31/12/2020		165 222,27	0,00	-165 222,27

Les membres du Conseil Communautaire DECIDENT :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2020 du budget annexe LOIRECOPARK de la Communauté de Communes Sud Sarthe,
- **D'ARRETER** les résultats tels que résumés ci-dessus.

**Unanimité**

### **Budget annexe LOIRECOPARK : affectation des résultats 2020**

Il est proposé d'approuver l'affectation des résultats suivants :

#### **Délibération**

#### **2021 DC 041 : Budget annexe LOIRECOPARK : affectation des résultats 2020**

Le Conseil Communautaire,

- Ayant adopté le compte administratif de l'année 2020 du budget annexe LOIRECOPARK de la Communauté de Communes Sud Sarthe, et ayant constaté l'identité des valeurs entre ceux-ci et le compte de gestion du Receveur,
- Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice,
- Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de :

**FONCTIONNEMENT** + 114 586,68 €

**INVESTISSEMENT** + 578 292,99 €

Les membres du Conseil Communautaire DECIDENT :

- **D'AFFECTER** les résultats de l'exercice 2020 de la façon suivante :

Affectation de Résultat	
<b>Fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice	51 345,08
Résultats antérieurs	63 241,60
<b>Résultat à affecter</b>	<b>114 586,68</b>
<b>Solde d'exécution en investissement</b>	
Résultat de l'exercice	444 524,14
Report résultat N-1	133 768,85
Solde RAR	-165 222,27
<b>Soldes : Exécution &amp; RAR</b>	<b>413 070,72</b>
Affectation en 1068 (RI)	0,00
Report en 002 (RF)	114 586,68
Report en 001 (RI)	578 292,99

- **DE PRENDRE** l'engagement d'inscrire ces crédits au budget annexe LOIRECOPARK 2021 de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

**Unanimité**

**Budget annexe LOIRECOPARK : vote du budget primitif 2021**

**Délibération**

**2021 DC 042 : Budget annexe LOIRECOPARK : vote du budget primitif 2021**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants,*

*Vu le projet de budget annexe LOIRECOPARK pour l'exercice 2021 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération,*

*Après présentation de celui-ci, les membres du Conseil Communautaire :*

- **ADOPTENT** le budget primitif 2021 du budget annexe LOIRECOPARK de la Communauté de Communes Sud Sarthe comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<i>FONCTIONNEMENT</i>	443 001,75 €	443 001,75 €
<i>INVESTISSEMENT</i>	1 168 221,85 €	1 168 221,85 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 611 223,60 €</b>	<b>1 611 223,60 €</b>

**Unanimité**

## Approbation du compte de gestion 2020 : Budget annexe Action Economique

Le Président expose que la fonction 90 ne comprend pas le volet « Tourisme ». Le tourisme est affecté à la fonction 95. Le Président précise que l'OTVL figure au budget principal à la fonction 95 et non au budget Action Economique.

Mr de NICOLAY relève que les aires de camping-car ont générées une recette de fonctionnement de 15 000€. Il demande quel est le taux de retour sur investissement.

Le Président répond qu'il n'y a pas de retour sur investissement. Les recettes ne permettent pas d'honorer toutes les charges de fonctionnement.

Le Président précise que les investissements sont subventionnés à hauteur 70% malgré tout.

Mr LELARGE demande si les loyers sont honorés.

Le Président précise que ceux de fin 2019-début 2020 sont en cours de régularisation puisqu'il y a eu un lissage. Il informe l'assemblée des perspectives plutôt positives pour les 2 entreprises (ELABOR et QUALIVIANDES) qui sont en pleine croissance. L'entreprise QUALIVIANDES a signé un marché de 3 ans avec la cuisine centrale du Mans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par la Trésorerie de La Flèche, et que le compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif de la Communauté de Communes Sud Sarthe,

Il est proposé d'approuver le compte de gestion de la trésorerie pour l'exercice 2020 du **budget annexe Action Economique**, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la Communauté de Communes Sud Sarthe pour le même exercice.

### Délibération

#### 2021 DC 43 : Approbation du COMPTE DE GESTION 2020 - Budget annexe Action Economique

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par la Trésorerie de La Flèche, et que le compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif de la Communauté de Communes Sud Sarthe,*

*Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 du budget annexe Action Economique de la Communauté de Communes Sud Sarthe, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.*

*1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020,*

*2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,*

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Compte tenu de ces éléments, les membres du Conseil Communautaire :

- **APPROUVENT** le compte de gestion de la Trésorerie pour l'exercice 2020, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la communauté de communes pour le même exercice,
- **DÉCLARENT** que le compte de gestion de la communauté de communes Sud Sarthe dressé, pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle pas d'observation mais appelle la réserve suivante : le compte de gestion de la communauté de communes Sud Sarthe dressé, pour l'exercice 2020 par le receveur, est visé et certifié conforme par l'ordonnateur sous réserve de l'examen et de la validation des restes à recouvrer

**Unanimité**

### **Approbation du compte administratif 2020-Budget annexe Action Economique**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L2321 et suivants,

Le Président devant se retirer, il est proposé aux membres du conseil communautaire d'adopter le compte administratif 2020 du budget annexe Action Economique sous la présidence de Madame Ghislaine LEVIAU, Vice-Présidente en charge des Finances-Budgets-Pacte Financier et Fiscal.

### **Délibération**

#### **2021 DC 044 : Budget annexe ACTION ECONOMIQUE : approbation du compte administratif 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

L'approbation du compte administratif devant être réalisée en son absence, le Président se retire et l'assemblée est présidée par Madame Ghislaine LEVIAU, Vice-Présidente en charge des Finances-Budgets-Pacte Financier et Fiscal,

Madame Ghislaine LEVIAU propose d'arrêter le Compte Administratif afférent au budget annexe ACTION ECONOMIQUE de la Communauté de Communes Sud Sarthe, pour l'exercice 2020, comme suit :

<b>BUDGET ACTION ECONOMIQUE</b>		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat</b>
<b>Réalisation de l'exercice</b>	Section de Fonctionnement	620 532.28	679 358.09	58 825.81

	<i>Section d'investissement</i>	<i>806 249.80</i>	<i>854 550.70</i>	<i>48 300.90</i>
--	-------------------------------------	-------------------	-------------------	------------------

<b>Report De l'exercice N-1</b>	<i>Report en fonctionnement 002</i>	<i>15 041.08</i>	<i>34 466.91</i>	<i>19 425.83</i>
	<i>Report en Investissement 001</i>	<i>48 751.64</i>	<i>73 814.76</i>	<i>25 063.12</i>

<b>Total Réalisations</b>		<i>1 426 782.08</i>	<i>1 578 397.74</i>	<i>151 615.66</i>
---------------------------	--	---------------------	---------------------	-------------------

<b>RAR à reporter au 31/12/2020</b>		<i>1 139 319.37</i>	<i>1 093 121.00</i>	<i>-46 198.37</i>
---	--	---------------------	---------------------	-------------------

*Compte tenu de ces éléments, les membres du Conseil Communautaire DECIDENT :*

- **d'APPROUVER** le compte administratif 2020 du budget annexe Action Economique de la Communauté de Communes Sud Sarthe.
- **d'ARRETER** les résultats tels que résumés ci-dessus.

**Unanimité**

### **Affectation des résultats 2020-Budget annexe Action Economique**

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'approuver les affectations de résultats suivants :

#### **Délibération**

#### **2021 DC 045 : Affectation des résultats 2020-Budget annexe Action Economique**

*Le Conseil Communautaire,*

*- ayant adopté le compte administratif de l'année 2020 du budget annexe Action Economique de la Communauté de Communes Sud Sarthe, et ayant constaté l'identité des valeurs entre ceux-ci et le compte de gestion du Receveur,*

*- statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice,*

*- constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de :*

**FONCTIONNEMENT + 78 251.64 €**

**INVESTISSEMENT + 73 364.02 €**

Les membres du Conseil Communautaire DECIDENT :

- **d'AFFECTER** les résultats de l'exercice 2020 de la façon suivante :

Affectation de Résultat	
<b>Fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice	58 825,81
Résultats antérieurs	19 425,83
<b>Résultat à affecter</b>	<b>78 251,64</b>
<b>Solde d'exécution en investissement</b>	
Résultat de l'exercice	48 300,90
Report résultat N-1	25 063,12
Solde des RAR	-46 198,37
<b>Soldes : Exécution &amp; RAR</b>	<b>27 165,65</b>
<b>Affectation en 1068</b>	
Report en 002	78 251,64
Report en 001	73 364,02

- **de PRENDRE** l'engagement d'inscrire ces crédits au budget annexe Action Economique 2021 de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

**Unanimité**

### **Vote du budget primitif 2021-Budget annexe Action Economique**

#### **Délibération**

#### **2021 DC 046 : Vote du budget primitif 2021-Budget annexe Action Economique**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget annexe Action Economique pour l'exercice 2021 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération,

Après présentation de celui-ci, les membres du Conseil Communautaire :

- **ADOPTENT** le budget primitif 2021 du Budget annexe Action Economique de la Communauté de Communes Sud Sarthe comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	716 656.20 €	716 656.20 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	2 078 031.76 €	2 078 031.76 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 794 687.86 €</b>	<b>2 794 687.96 €</b>

**Unanimité**

## **Budget PRINCIPAL**

Le Président expose que le budget principal présente pour l'exercice 2020 un déficit de fonctionnement de 144 000€.

De nouveaux services se sont mis en place mais les recettes escomptées en 2020 n'ont pas été perçues en raison de la situation sanitaire.

Mr de NICOLAY demande si l'objet de la présentation est de diminuer les lignes qui seraient à la hausse par rapport à l'année passée.

Le Président rappelle que les élus en lien avec les services, lors des commissions, ont déjà travaillé pour revoir les budgets soit pour réduire les dépenses, soit pour trouver de nouvelles recettes.

A ce jour, les dépenses sont connues et ce au vu des décisions antérieures (nouvelles structures qui génèrent des restes à charge).

### Rappel de l'historique :

2017 : fusion des 3 Communes de Communes : excédent de fonctionnement cumulé de 2 000 000€

2018 : perte de potentiel fiscal avec le départ de 3 communes

2019-2020 : le résultat de fonctionnement n'a cessé de diminuer.

Le Président insiste sur le fait que dès lors que l'on prend la décision de créer de nouveau service, il est évident que cela génère des restes à charge complémentaires. Les équipements existent, il faut bien les assumer.

La Dotation Globale de Fonctionnement progresse pour les communes et régresse pour la Communauté de Communes. Régression à laquelle s'ajoute des compensations qui ne le sont pas à l'euro près.

A titre d'exemple : CFE 50% des bases locaux industriels en moins et compensation TH sur les bases 2020 mais au taux de 2017.

Quand il y a possibilité, les tarifs doivent être augmentés chaque année pour ne pas creuser davantage le déficit de fonctionnement. Il est prévu au Rapport d'Orientations Budgétaires une participation des familles à hauteur de 30%. Pour la plupart des services, elle est inférieure.

Si on ne modifie rien, il n'y a pas de raison que l'an prochain ce ne soit pas négatif.

Nous sommes certains d'avoir de nouvelles recettes de fonctionnement d'ici 2 ou 3 ans (par la fiscalité et la location de terrain via les panneaux photovoltaïques) qui réduiront notre participation de fonctionnement sur le budget Loirecopark.

Les charges salariales sont en partie liées aux services aux familles.

Un bien industriel désormais propriété de la CC Sud Sarthe coûtera environ 50 000€/an. Il sera important de se projeter rapidement sur son devenir.

Le Président assume toutes les décisions prises antérieurement.

Une réflexion sur l'augmentation de la fiscalité et une revalorisation des bases fiscales doit s'engager. Pour rappel, 28 % des habitations dans les listes communales sont en catégorie 8.

Le Président expose que sans affecter le résultat de l'année antérieure, sans virement à la section d'investissement, c'est 400 000€ qui manquent en fonctionnement.

La mise en place d'un nouveau service signifie prendre des décisions pour le financer.

Les attributions de compensation ne sont peut-être pas calculées au réel.

Il est demandé comment la C.C. Sud Sarthe a tenu son budget jusqu'à présent.

Il est répondu que la situation a été relativisée en optant pour « ponctionner », chaque année, sur les excédents cumulés, d'où la présentation cette année du budget sans affectation des résultats pour une réelle prise de conscience.

Il y a un an, certains élus estimaient que la C.C. Sud Sarthe vivait au-dessus de ses moyens. Il n'en est rien. Depuis 4 ans, de nouveaux services ont vu le jour : le co-working, la maison des services, multi-accueil, un service enfance jeunesse harmonisé sur l'ensemble du territoire. Seulement, les recettes ne sont pas à leur juste valeur.

Concernant les Ordures Ménagères, il est rappelé qu'on émet des titres à hauteur d'environ 2 millions d'euros. On devrait donc percevoir les recettes à hauteur de 2 millions d'euros. Cependant, c'est bien la CC Sud Sarthe qui supporte les 900 000 € d'impayés alors qu'elle ne devrait pas à avoir à supporter les titres annulés ou les admissions en non-valeur.

Le Président demande de défendre cette position auprès du syndicat.

Mr MOURIER souhaiterait l'avis d'un juriste à ce sujet.

Il est rappelé que la convention de base prévoit que les admissions en non-valeur soient assurées par le syndicat.

Mr NÉRON ajoute qu'il s'agit malgré tout d'une dépense pour la Communauté de Communes que les usagers paient ou pas.

Mr LELARGE intervient en rappelant que les compétences prises par Communauté de Communes Sud Sarthe ont supprimé des charges communales. De ce fait, certaines communes, dont Yvré-le-Pôlin, ont diminué leurs taux d'imposition.

Mr NÉRON craint que les indicateurs (CIF-Potentiel fiscal-recettes brutes) prennent en compte les recettes Loirécopark et non les dépenses.

Il s'interroge également sur le remboursement du prêt relatif aux travaux de la gendarmerie.



Le prêt devait être débloqué qu'en fonction de l'avancement des travaux.

Le Président précise que seuls les intérêts sont remboursables à compter de cette année. Le remboursement de la part capital n'interviendra qu'à compter de 2023.

Mme BAREAU s'interroge sur la prise en charge des frais de fonctionnement de l'espace culturel.

Le Président précise que la commune de Mansigné participe à hauteur de 50% des frais de fonctionnement.

Concernant les subventions versées aux associations, Mme BAREAU souhaiterait que la liste des associations ayant bénéficié d'une subvention intercommunale soit communiquée aux communes afin de les solliciter et participer à la promotion des associations sur le territoire. Mr MARTINEAU dresse la liste des associations ayant perçues une subvention en 2020.

Mr MOURIER demande si la prestation de PHARACTION est une dépense d'investissement.

Le Président répond que non, il s'agit d'une dépense de fonctionnement.

Le Président fixe l'objectif de revoir les compétences à moyen terme avec rappel qu'il ne faut rien demander de plus aux services car une telle étude nécessite du temps de préparation.

Mr de NICOLAY confirme que les élus sont responsables de la situation et que si pour 2021, il est trop tard pour revoir les compétences, le travail sur ces dernières doit s'engager pour de meilleures perspectives en 2022.

Mme BAREAU demande d'avoir de la lisibilité avec un minimum d'éléments pour pouvoir se positionner sur les compétences.

Mme ROBINEAU demande si la mission locale ne pourrait pas récupérer les missions des agents communautaires. Le Président rappelle que la mission locale est destinée aux personnes de moins de 25 ans.

Mr LELARGE s'interroge sur le devenir des agents en cas de suppression de compétences.

Concernant l'ORT, Mr de NICOLAY affirme qu'il faut faire en sorte que l'ORT se termine dans 2 ans. La Communauté de Communes n'a pas à supporter le projet dans sa globalité.

Monsieur OUVRARD rappelle que la durée de l'opération est fixée sur 6 ans.

Monsieur BOUSSARD réaffirme le déficit de 400 000€ auquel il faut rajouter 50 000€ liés à la perte de la DGF et des bases fiscales.

Il est proposé 2 scénarii pour équilibrer la section de fonctionnement du budget principal :

- Prise en compte uniquement de l'affectation de résultat cumulé
- Prise en compte de l'affectation de résultat et nouvelle recette temporaire ou pérenne de 100 000€ voir 150 000€ pris sur la fiscalité ou sur le FPIC (montant qui s'ajoutera

au 130 000€ déjà inscrits au BP).

Mr FRIZON s'interroge sur le fait de ne pas pouvoir réduire les dépenses.

Mr de NICOLAY serait favorable à une augmentation de 2% de la fiscalité si l'engagement est pris d'engager une réflexion sur les compétences en 2021 pour 2022.

Mr OUVRARD confirme son accord sur une augmentation du taux de fiscalité (2% ou 5% à définir) avec engagement d'un travail sur les compétences, sur les tarifs appliqués et dénouement sur le recouvrement de la REOM.

Mr MOURIER est d'avis de faire un effort au niveau du FPIC afin que toutes les communes participent pour 1 année en attendant de travailler sur les compétences et les tarifs des services.

Mr PAQUET serait favorable à une augmentation de 2% de la fiscalité et défavorable à une augmentation de la part communale du FPIC conservé par l'EPCI.

Mr de NICOLAY s'interroge de savoir qui doit assurer la responsabilité de l'équilibre du budget : la collectivité ou les contribuables.

Le Président rappelle que certains services n'existaient pas il y a 2-3 ans et qu'il convient de mettre en avant ce qui existe et ce qu'on propose.

Mr LESSCHAEVE est d'avis d'augmenter les impôts raisonnablement et d'arrêter de prendre sur les crédits des communes.

Mr LELARGE rappelle qu'en transférant des compétences, les communes ont vu diminuer leurs charges.

L'erreur faite est le lissage des taux en 2017 qui a fait descendre les taux pour certaines communes au lieu de lisser tout le monde vers le haut.

Mr NÉRON, compte-tenu du lissage des taux réalisé sur 1 année au lieu de 3, serait favorable au FPIC sous réserve de travailler sur les durées d'amortissement, de travailler sur le dossier « réactif » afin de revoir les bases fiscales communales, de mettre à jour les tarifs pour atteindre les 30% de participation des familles, d'analyser de façon très pointue les restes à recouvrer Ordures Ménagères. Sur ce dernier point, il se propose de participer à un groupe de travail et souhaite une rencontre avec la DGFIP.

Mr BOUSSARD en prend note.

Concernant le Foncier Bâti sur les bâtiments industriels non utilisés, il est rappelé la possibilité de demander un dégrèvement.

Mr NÉRON demande le coût de la base de loisirs lorsqu'elle était en délégation de service public et à quel moment la gestion du site sera de nouveau confié à un délégataire.

Le Président répond que l'orientation de la commission Tourisme était de reprendre la

gestion du site et d'engager une réflexion sur une nouvelle DSP sans toutefois en avoir donné précisément l'échéance.

Mr NÉRON intervient sur les plans de financement qui figurent dans les demandes de subvention et qui pourrait faire l'objet d'un suivi de la part de la commission finances.

Mr LELARGE est favorable à l'inscription de 150 000€ de recettes supplémentaires pour prendre en compte la baisse de dotation et de la fiscalité.

Mr GOUBAND serait favorable pour financer une recette complémentaire prise à hauteur de 50% sur la fiscalité et 50% sur la part communale du FPIC.

Mr LORIOT serait d'avis pour financer la recette complémentaire selon la répartition suivante : 2/3 sur la fiscalité et 1/3 sur le FPIC.

Le Président met au vote le montant des nouvelles recettes :

1<sup>ère</sup> proposition : pour ou contre de nouvelles recettes à hauteur de 150 000€ : 15 contre

En l'absence de consensus, le Président met au vote une 2<sup>ème</sup> proposition : pour ou contre de nouvelles recettes à hauteur de 100 000€ : unanimité

Le Président met au vote le mode de financement des 100 000€ de recettes nouvelles :

1<sup>ère</sup> proposition : 50% fiscalité et 50% FPIC : 11 contre/27 pour

2<sup>ème</sup> proposition une augmentation de 2% des taux et le reste en FPIC : 4 contre/34 pour

### Approbation du compte de gestion 2020 : Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Trésorerie de La Flèche, et que le compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif de la Communauté de Communes Sud Sarthe,

Il est proposé d'approuver le compte de gestion de la trésorerie pour l'exercice 2020 du **budget PRINCIPAL** dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la Communauté de Communes Sud Sarthe pour le même exercice.

#### Délibération

### 2021 DC 047 : Approbation du COMPTE DE GESTION 2020 – Budget PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par la Trésorerie de La Flèche, et que le compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif de la Communauté de Communes Sud Sarthe,

*Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 du budget PRINCIPAL de la Communauté de Communes Sud Sarthe, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.*

*1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020,*

*2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,*

*3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,*

*Compte tenu de ces éléments, les membres du Conseil Communautaire :*

- **APPROUVENT** le compte de gestion de la Trésorerie pour l'exercice 2020, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la communauté de communes pour le même exercice,
- **DÉCLARENT** que le compte de gestion de la communauté de communes Sud Sarthe dressé, pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle pas d'observation mais appelle la réserve suivante : le compte de gestion de la communauté de communes Sud Sarthe dressé, pour l'exercice 2020 par le receveur, est visé et certifié conforme par l'ordonnateur **sous réserve de l'examen et de la validation des restes à recouvrer**

**Unanimité**

### **Approbation du compte administratif 2020-Budget PRINCIPAL**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Le Président devant se retirer, il est proposé aux membres du conseil communautaire d'adopter le compte administratif 2020 du budget PRINCIPAL sous la présidence de Madame Ghislaine LEVIAU, Vice-Présidente en charge des Finances-Budgets-Pacte Financier et Fiscal.

### **Délibération**

### **2021 DC 048 : Approbation du compte administratif 2020-Budget PRINCIPAL**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,*

*L'approbation du compte administratif devant être réalisée en son absence, le Président se retire et l'assemblée est présidée par Madame Ghislaine LEVIAU, Vice-Présidente en charge des Finances-Budgets-Pacte Financier et Fiscal,*

*Madame Ghislaine LEVIAU propose d'arrêter le Compte Administratif afférent au budget PRINCIPAL de la Communauté de Communes Sud Sarthe, pour l'exercice 2020, comme suit :*

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat</b>
<b>Réalisation de l'exercice</b>	<i>Section de</i> <i>Fonctionnement</i>	10 284 731.82	10 140 390.00	-144 341.82
	<i>Section d'investissement</i>	2 898 480.05	6 974 594.67	4 076 114.62
<b>Report de l'exercice N-1</b>	<i>Report en fonctionnement</i> <i>002</i>		795 974.78	795 974.78
	<i>Report en Investissement</i> <i>001</i>		26 167.39	26 167.39
<b>Total Réalisations</b>		13 183 211.87	17 937 126.84	4 753 914.97
<b>RAR à reporter au 31/12/2020</b>		1 254 440.09	1 262 270.42	7 830.33

Compte tenu de ces éléments, les membres du Conseil Communautaire DECIDENT :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2020 du budget PRINCIPAL de la Communauté de Communes Sud Sarthe,
- **D'ARRETER** les résultats tels que résumés ci-dessus.

**Unanimité**

#### **Affectation des résultats 2020-Budget PRINCIPAL**

Le président rappelle que l'excédent d'investissement comprend le prêt réalisé et encaissé de 4 000 000 euros dédiés aux travaux de la gendarmerie.

Ce prêt a été encaissé en 2020 afin de bénéficier d'un taux d'intérêt intéressant.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'approuver l'affectation des résultats suivants :

#### **Délibération**

#### **2020 DC 49 : Affectation des résultats 2020-Budget PRINCIPAL**

*Le Conseil Communautaire,*

*- Ayant adopté le compte administratif de l'année 2020 du budget PRINCIPAL de la Communauté de Communes Sud Sarthe, et ayant constaté l'identité des valeurs entre ceux-ci et le compte de gestion du Receveur,*

*- Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice,*

- Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>+ 651 632.96 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>+ 4 102 282.01 €</b>
<b>RAR Dépenses</b>	<b>1 254 440.09 €</b>
<b>RAR Recettes</b>	<b>1 262 270.42 €</b>

Les membres du Conseil Communautaire DECIDENT :

- **D'AFFECTER** les résultats de l'exercice 2020 de la façon suivante :

<b>Affectation de Résultat</b>	
<b>Fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice	-144 341,82
Résultats antérieurs	795 974,78
<b>Résultat à affecter</b>	<b>651 632,96</b>
<b>Solde d'exécution en investissement</b>	
Résultat de l'exercice	4 076 114,62
Report résultat N-1	26 167,39
Solde des RAR	7 830,33
<b>Solde : Exécution &amp; RAR</b>	<b>4 110 112,34</b>
<b>Affectation en 1068</b>	
Report en 002	651 632,96
Report en 001	4 102 282,01

- **DE PRENDRE** l'engagement d'inscrire ces crédits au budget PRINCIPAL 2021 de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

**Unanimité**

### Taux d'imposition 2021

Monsieur le Président rappelle les taux votés en 2020 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 4,25 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 7,25%
- Cotisation foncière des entreprises : 24,32%

Vu la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2021 présenté en Conseil Communautaire le 25 février dernier, il est proposé de majorer pour 2021 les taux d'imposition.

Propositions

	Taux majoré de 2%	Produits attendus	Taux majorés de 5%	Produits attendus
Foncier Bâti	4.34%	16 189€	4.46%	40 000€
Foncier Non Bâti	7.40%	3 858€	7.61%	1 000€
CFE	24.81%	18 193€	25.54%	60 000€
		<b>38 240€</b>		<b>101 000€</b>

### Délibération

#### **2021 DC 050 : Vote des taux d'imposition 2021**

*Vu la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2021 présenté en Conseil Communautaire le 25 février dernier, il est proposé une augmentation des taux d'imposition 2021.*

*Les membres du Conseil Communautaire :*

- **FIXENT** les taux suivants pour l'année 2021 :
  - *Taxe foncière sur les propriétés bâties : 4.34 %*
  - *Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 7.40 %*
  - *Cotisation foncière des entreprises : 24.81 %*

**Majorité (2 contre – 3 abstentions)**

#### **Produit GEMAPI 2021**

Monsieur le Président rappelle que la délibération annuelle de fixation du produit attendu de la taxe Gemapi doit être prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A, c'est-à-dire avant le 15 avril d'une année pour être applicable cette même année.

Le produit de cette taxe doit être arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40€ par habitant. Pour rappel, le produit voté pour l'année 2018 était de 204 000€, celui de 2019 de 180 000€ et celui de 2020 de 175 210€.

**Le Président rappelle que pour l'année 2021, il n'y aura pas de contribution à verser au Syndicat du Loir, celui-ci ayant été dissout (rappel montant versé 2020 : 17 267.24€) ce qui explique la baisse du produit GEMAPI attendu pour 2021.**

Il est donc proposé pour 2021 de délibérer un montant de produit attendu destiné à financer les actions portées par les différents syndicats ayant reçu délégation pour cette compétence :

- Syndicat Mixte Far Loir Aune Marconne Maulne	145 832.45€
- Syndicat Mixte Sarthe Est Aval Unifié	11 000,00€
- Syndicat du Bassin de la Sarthe	<u>130.17€</u>

TOTAL

156 962,62€

Délibération

**2021 DC 051 : Taxe GEMAPI - fixation du produit 2021**

*Le Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe expose les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.*

*Mr le Président rappelle :*

- **Les modalités d'exercice de la compétence GEMAPI**

*Une compétence obligatoire et exclusive du bloc communal à compter du 1er janvier 2018 (définie au I. bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement).*

*Un transfert de plein droit aux EPCI à fiscalité propre (pas de délibération ni arrêté préfectoral prononçant le transfert de la compétence).*

*Possibilité d'exercice anticipé de la compétence (avant le 1er janvier 2018).*

- **Le financement de la compétence GEMAPI**

*Financement de la compétence GEMAPI par les ressources non affectées du budget général et/ou par une contribution fiscale additionnelle facultative, intitulée « taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (art. 1530 bis du CGI). Produit de la taxe arrêté avant le 1er octobre de chaque année par l'organe délibérant de l'EPCI, dans la limite du plafond de 40 € par habitant.*

*Possibilité de lever la taxe GEMAPI, y compris si transfert de tout ou partie de la compétence à un ou plusieurs syndicats mixtes, dont les EPAGE et les EPTB (art. 65 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016).*

- **L'exercice de la compétence GEMAPI par des structures syndicales**

*Les EPCI peuvent transférer tout ou partie des missions relevant de la compétence GEMAPI à :*

*- des syndicats mixtes de droit commun (art. L. 5711-1 à L. 5721-9 du CGCT)*

*- des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE)*

*- des établissements publics territoriaux de bassin (EPTB)*

*Le décret n° 2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux EPAGE et aux EPTB, fixe les modalités d'application des dispositions de l'article L. 213-12 du code de l'environnement relatives à ces deux catégories de syndicats mixtes.*

*Après présentation de ces éléments,*

*Les membres du conseil communautaire DECIDENT :*

- **D'ARRÊTER** le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à hauteur de **157 000 €** pour l'année 2021 ;



- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

**Unanimité**

**Vote du budget primitif 2021-Budget PRINCIPAL**

Délibération

**2021 DC 052 : Vote du budget primitif 2021-Budget PRINCIPAL**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants,*

*Vu le projet de budget PRINCIPAL,*

*Après présentation de celui-ci, les membres du Conseil Communautaire :*

- **ADOPTENT** le budget primitif 2021 du Budget PRINCIPAL de la Communauté de Communes Sud Sarthe comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<i>FONCTIONNEMENT</i>	<i>12 165 585.40 €</i>	<i>12 165 585.40 €</i>
<i>INVESTISSEMENT</i>	<i>8 643 462.46 €</i>	<i>8 643 462.46 €</i>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>20 809 047.86 €</b>	<b>20 809 047.86 €</b>

**Unanimité**

**QUESTIONNEMENTS DIVERSES**

Bien que le budget soit voté, Monsieur BOUSSARD conclut en rappelant qu'il conviendra de s'attacher à le faire respecter dans les services et veiller à suivre les pistes de travail qui ont été données.

Mr NÉRON demande, pour l'an prochain, de prévoir 2 réunions, une pour les comptes de gestion et les comptes administratifs et une autre pour les budgets primitifs.

Fin de séance 23h00

Le secrétaire de séance

Siebe POSTMA

Le Président de séance

François BOUSSARD





